

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2511

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Place de la Liberté - Réaménagement - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1731 en date du 29 septembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les travaux de requalification de la place de la Liberté à Couzon au Mont d'Or. Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 23 juillet 2004, a classé première l'offre du groupement d'entreprises suivant :

- Mazza BTP-Sols-De Filippis pour un montant de 598 962,50 € HT, soit 716 359,15 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0892 et n° 2003-1087 respectivement en date des 16 décembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1731 en date du 29 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de réaménagement de la place de la Liberté à Couzon au Mont d'Or et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Mazza BTP-Sols-De Filippis pour un montant de 598 962,50 € HT, soit 716 359,15 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0547 - le 16 décembre 2002 - pour la somme de 975 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,